

31 Mar 2025 -10:28

Appartient à Conseil des ministres du 28 mars 2025

## Mécanisme de rémunération de capacité : organisation des mises aux enchères en 2025

Sur proposition du ministre de l'Énergie Mathieu Bihet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel fixant les modalités pratiques d'organisation des mises aux enchères dans le cadre du mécanisme de rémunération de capacité.

Le mécanisme de rémunération de capacité garantit à la Belgique sa sécurité d'approvisionnement en électricité. Concrètement, l'arrêté ministériel vise l'organisation en 2025 des enchères T-4, T-2 et T-1 et donne instruction au gestionnaire de réseau :

- d'organiser la mise aux enchères quatre ans avant la période de fourniture de capacité débutant le 1er novembre 2029, les paramètres nécessaires à l'organisation, le volume maximal de capacité qui peut être contracté auprès de tous les détenteurs de capacité non prouvée, et le volume minimal à réserver pour la mise aux enchères organisée un an avant la période de fourniture de capacité
- d'organiser la mise aux enchères deux ans avant la période de fourniture de capacité débutant le 1er novembre 2027 et les paramètres nécessaires à son organisation
- d'organiser la mise aux enchères un an avant la période de fourniture de capacité débutant le 1er novembre 2026 et les paramètres nécessaires à son organisation

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Bihet, ministre de l'Énergie  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://bihet.belgium.be>

SepantaSehati  
Porte-parole (FR)  
+32 492 70 43 29  
[sepanta.sehati@bihet.belgium.be](mailto:sepanta.sehati@bihet.belgium.be)

Maxim Laporte  
Porte-parole (NL)  
+32 474 77 70 30  
[maxim.laporte@bihet.belgium.be](mailto:maxim.laporte@bihet.belgium.be)